Communauté de Communes Des Savanes

Le Pays des Savanes

Conseil Communautaire du 27 Juin 2013

DELIBERATION N°32-CC / 2013 / CCDS
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA CCDS

L'an deux mil treize et le vingt-sept juin à seize heures, le conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de délibérations de l'hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de M. Charles RINGUET

Titulaire présents :
Messieurs Charles RINGUET, Robert PUTCHA, Adelson MAGLOIRE, François MINFIR, Madame Karine ZULEMARO

Titulaires absents excusés : M. Jean-Claude MADELEINE

Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Karine ZULEMARO

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;
Vu le Compte de Gestion 2012 du trésorier communautaire
Vu les résultats du compte administratif 2012,
Vu l'avis favorable du bureau de la CCDS en date du 21 juin 2013,
Vu le pv de carence du conseil communautaire du 25 juin 2013

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article **1.** DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

Article **2.** APPROUVE le compte administratif 2012 dont le résultat global est arrêté à 1 370 970,16 € décomposé comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Mandats et titres émis (col. 1)		Résultat reporté N-1 (col.2)		CUMUL SECTION =(col.1+2)	Restes à réaliser N	TOTAL
Dépenses	A1	13 813 725,74	D002		13 813 725,74	155 793,26	13 969 519,00
Recettes	A2	15 047 819,00	R002	1 354 795,54	16 402 614,54		16 402 614,54
Résultat		1 234 093,26			2 588 888,80	-155 793,26	2 433 095,54

INVESTISSEMENT

	Mandats et titres émis (col.1)		Solde d'exécution N-1 (col.2)		CUMUL SECTION =(col.1+2)	Restes à réaliser N	TOTAL
Dépenses	B1	43 719,19	D001		43 719,19	1 757 906,19	1 801 625,38
Recettes	B2	64 221,11	R001		64 221,11	675 278,89	739 500,00
Affectation N-1	R1068						
Résultat		20 501,92		0,00	20 501,92	-1 082 627,30	-1 062 125,38

Article **3.** AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Vote :
-Nombre de conseillers en exercice : 20
-Nombre de conseillers présents : 4
-Pour : 3
-Contre :
-Abstention(s): 1

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 27 Juin 2013
Pour extrait et certifié conforme

P°/Le Président, empêché et par délégation,
Le 1er Vice-Président

Charles RINGUET

Collectivité de Communes des Savanes R.F.

PREFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
11 JUIL. 2013
ARRIVÉE
Transmis A.....